



## INTER DISTRICT ALPES/GRAND VAUCLUSE/PROVENCE

(Joueurs nés en 2011)

### **Objectifs de l'opération :**

- Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)
- Proposer une liste pour les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS)

### **Convocation :**

Suite au retour des fiches de détection par les clubs et aux observations des techniciens, les joueurs figurant dans la liste ci-jointe sont convoqués

**MERCREDI 7 MAI 2025 RDV à 13h30**

au Stade MUNICIPAL RICHAUD

Av. du Stade 04310 PEYRUIS

**14H30 ALPES CONTRE PROVENCE**

**15H30 PROVENCE CONTRE GRAND VAUCLUSE**

**16H30 GRAND VAUCLUSE CONTRE ALPES**

Les joueurs doivent se munir d'une gourde et de leur équipement de footballeur.

L'autorisation parentale (pour ceux ne l'ayant pas rendue) ainsi que les différentes informations (reports, changements d'horaires, de lieux ou liste...) sont accessibles sur le site du District (Menu - Technique - rubrique - détection - Cps).

**Toute absence devra être annoncée et justifiée au contact ci-dessous :**

📞 Fabien MERCADAL (CTD PPF ALPES) – fmercadal@alpes.fff.fr

### **TOUS LES CLUBS SONT TENUS DE PARTICIPER AUX OPÉRATIONS DE DÉTECTIONS**

Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur(euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur(euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

Extrait du Règlements Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension. Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.

## Liste des joueurs convoqués :

Nom	Prénom	Club
CHAUMET	Giulian	Gap foot 05
MAZLUM	Kérim	USMD
LAPOY	Ange	ASA
EYMARD	Nathan	USMD
DE CASTRO DE SOUSA	Ricardo filipe	USMD
MARTINO	leo	USMD
MOULET	Mathis	USMD
SAMBAIN	Eloan	Gap Foot 05
SCHWAB	Milann	Gap Foot 05
MOYNIER	Calvin	Gap Foot 05
RIZZO	Léo	USMD
STRUNK	Etienne	FC Sisteron
ZERROUKI	Moussa	Gap Foot 05
BOISSON	Liam	AS EMRUN
HAMADA	ILLAN	SISTERON
DUCHENE	DARIUS	USMD

### Encadrement :

**GALVEZ thomas (Emploi civique District), BENAISSA Kader, MERCADAL Fabien (CTD PPF)**